



Direction départementale  
de la cohésion sociale  
de l'Eure

# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 47 - juillet 2016

## Les bonnes pratiques

### Récréation :

Sur la commune de X la récréation de l'après-midi a lieu en fin de journée scolaire les jours d'activités. La courte durée des cours ces après-midis là ne permet en effet pas de placer cette pause entre deux séquences scolaires. A la mise en place de la réforme, les enfants n'avaient pas de récréation sur les après-midi courts mais une pause était nécessaire pour eux et les animateurs devaient la prendre sur leur temps d'activité. Placée à la fin des cours, elle permet aux enseignants de respecter les 5 minutes de récréation par heure de classe et aux animateurs de bénéficier de leur créneau horaire complet pour mettre en place leurs activités.

## POUR BIEN FINIR L'ANNEE ET PREPARER LA RENTREE 2016/2017 : QUELQUES FORMALITES A NE PAS OUBLIER

En cette fin d'année 2016/2017 l'heure est venue de faire le bilan du PEDT et de l'adapter, de le modifier si nécessaire ou de demander son renouvellement si la convention arrive à son terme. Vous trouverez dans ce numéro un rappel des formalités administratives à effectuer.

- [Le bilan annuel](#) : il est prévu dans l'article 10 de la convention PEDT que la collectivité organisatrice adresse aux signataires un bilan annuel. Ce dernier doit être adressé avant le mois de septembre à la DDCS qui le transmettra aux autres partenaires institutionnels. Pour établir ce bilan il est recommandé de reprendre les indicateurs retenus dans l'annexe 3 de la convention.
- [Le compte rendu du dernier comité de pilotage](#) : les partenaires institutionnels portent un grand intérêt aux remontés du comité de pilotage et à son rôle. Ils y participent autant que possible lorsqu'ils y sont associés. Cependant avec 145 PEDT sur le territoire eurois il leur est impossible d'assister à toutes ces réunions. Aussi, il est recommandé d'envoyer le compte rendu du dernier comité de pilotage afin de compléter le bilan annuel.
- [La demande de renouvellement](#) : si votre convention PEDT arrive à son terme au 31 août 2016, il est nécessaire de déposer une demande de renouvellement pour une durée d'une, deux ou trois années scolaires. Pensez à vérifier la durée de votre convention mentionnée dans l'article 12.

- [Le dépôt d'un avenant](#) : si votre convention n'arrive pas à son terme au 31 août 2016 et que vous désirez apporter des modifications à votre PEDT pensez à déposer un avenant pour la rentrée 2016. Le dépôt d'un avenant est nécessaire même si le PEDT est en cours en cas de :

- modification de l'organisation du temps scolaire accordée par arrêté du DASEN.
- déclaration des activités en accueil de loisirs auprès de la DDCS
- création de communes nouvelles : si sur le territoire couvert par votre PEDT figure une des 18 communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le dépôt d'un avenant est nécessaire.